N°DEC26_214

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_214 - Signature d'une convention d'artiste en résidence au Centre culturel Picasso, pour la création du spectacle "Le Pansement Schubert", avec la Société Ki M'aime me suive, du 21 au 31 octobre 2026

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° DEL26_010 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 5,

Vu le projet de convention d'accueil d'artistes en résidence avec la Société Ki M'aime me suive,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles mène de nombreuses actions pour permettre au plus grand nombre l'accès à la culture,

Considérant que dans ce cadre, elle accueille des artistes en résidence,

Considérant le projet de résidence d'artiste pour la création du spectacle « Le Pansement Schubert »,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention avec la société Ki M'aime me suive dans le cadre de la résidence de création du spectacle « Le Pansement Schubert », organisée du 21 au 31 octobre 2026, ainsi que de la sortie de résidence prévue le 31 octobre 2026 à 20h30, au Centre culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant que la société Ki M'aime me suive s'engage à proposer le spectacle « Le Pansement Schubert » à tarif préférentiel à la ville de Montigny-lès-Cormeilles pour l'une de ses saisons culturelles à venir, en contrepartie de la mise à disposition à titre gracieux de la salle de spectacle, des loges, et du hall du Centre culturel Picasso,

DÉCIDE :

Article 1er : D'adopter les termes de la convention d'artiste en résidence au Centre culturel Picasso, pour la création du spectacle « Le Pansement Schubert ».

Article 2 : De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents avec la Société Ki M'aime me suive, Siret n° 492 598 438 00017, sise

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20261022-DEC26_214-AR
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

92, rue de la Victoire, 75 009 Paris, représentée par Pascal Guillaume en sa qualité de Directeur général.

Article 3 : De préciser que la convention est conclue pour une résidence de création du 21 au 31 octobre 2026, ainsi qu'une sortie de résidence le 31 octobre 2026 à 20h30, au Centre culturel Picasso.

Article 4 : De dire que la ville de Montigny-lès-Cormeilles met gracieusement à disposition de la Société Ki M'aime me suive la salle de spectacle, les loges et le hall du Centre culturel Picasso, en ordre de marche.

Article 5 : De dire que la société Ki M'aime me suive s'engage à proposer le spectacle « Le Pansement Schubert » à tarif préférentiel à la commune de Montigny-lès-Cormeilles pour l'une de ses saisons culturelles à venir.

Article 6 : D'indiquer que la convention est conclue à titre gratuit.

Article 7 : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 22 octobre 2026

Le Maire,

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES

Miloud GOUAL

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Mis en ligne sur le site de la commune le : 23 octobre 2026

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20261022-DEC26_214-AR
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026